

DÉLIBÉRATION N° CS 2022-01-002

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE / PROCÈS-VERBAL DE RESTITUTION DE BIENS / AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :

En exercice : 32

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mil vingt-deux, le 14 février ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CycloB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Gislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX
Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAU – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Madame Marie-Noëlle GIRAUD suppléante de Monsieur Jacky RAUD

Madame Isabelle COSSON suppléante de Monsieur Pierre TUAL

Monsieur Bruno ASPERTI suppléant de Monsieur Philippe PELLETIER

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Madame Gisèle VERGNON

Messieurs Jacky RAUD (*excusé*) - Jean MOUTARDE (*excusé*) – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ
Julien GOURRAUD – Jean-Luc FOURRÉ (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD – PIERRE TUAL – Stéphane AUGÉ
Pascal ALVAREZ – Sylvain FAGOT (*excusé*) – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (*excusé*)

Secrétaire de séance

Madame Isabelle COSSON

Convocations envoyées le :

04 février 2022

Affichage de la convocation le : 04 février 2022

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

15 février 2022



Vu la loi L.99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la intercommunale,

Vu l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au retrait de la compétence transférée,

Vu les deux premiers alinéas de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Vu les articles L.1321-2 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 août 2016 de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge demandant son adhésion à Cyclad pour les compétences « traitement » et « collecte-déchetterie »,

Vu la délibération du Comité syndical du 03 octobre 2016 acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge à compter du 1^{er} décembre 2016 pour les compétences « traitement » et « collecte-déchetterie » et autorisant Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert des compétences,

Vu les statuts du syndicat mixte Cyclad,

Considérant que dans l'exercice de sa compétence « collecte-déchetterie », le syndicat a fait le choix lors du Comité syndical du 27 septembre 2021, de confier à un prestataire, la collecte et le transport des déchets ménagers, recyclables et biodéchets sur le territoire sud-ouest,

Considérant que le syndicat n'a plus l'utilité de conserver les 4 véhicules de collecte appartenant à la Communauté de Communes,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la restitution des biens transférés en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que l'évaluation de leur remise en état,

Considérant le projet de procès-verbal de restitution ci-joint,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
21 membres présents, 21 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur Président à signer tous les documents relatifs à la restitution des biens précités avec la Communauté de Communes Cœur de Saintonge pour une prise d'effet à compter du 15 février 2022,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 15 février 2022

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



PROCÈS-VERBAL_PROJET

Restitution de biens

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte Cyclad

Dont le siège social est à SURGÈRES (17700) – 1, rue Julia et Maurice Marcou,

Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, son Président, dûment habilité à cet effet, en vertu de la délibération n° CS 2022-01-002 du 14 février 2022,

D'une part,

Et,

La Communauté de Communes Cœur de Saintonge,

Dont le siège social est à SAINT PORCHAIRE (17250) – Place Eugène Bézier,

Représenté(e) par Monsieur Sylvain BARREAUD, son Président, dûment habilité par délibération n°
.....;

D'autre part,



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - Dispositions générales

Vu la loi L.99-586 du 12 juillet 1999, modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au retrait de la compétence transférée ;

Vu les deux premiers alinéas de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Vu les articles L.1321-2 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 août 2016 de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge demandant son adhésion aux compétences « traitement » et « collecte-déchetterie » au syndicat mixte CYCLAD,

Vu la délibération du Comité syndical du 03 octobre 2016 acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge à compter du 1^{er} décembre 2016 pour les compétences « traitement » et « collecte-déchetterie » et autorisant Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert des compétences,

Vu les statuts du syndicat mixte Cyclad,

Vu la délibération n° CS 2020-04-038 du Comité syndical du 05 octobre 2020 autorisant Monsieur le Président à signer le procès-verbal de rétrocession des biens mis à disposition dans le cadre du transfert ;

Considérant que le syndicat n'a plus l'utilité de conserver certains biens appartenant à la Communauté de Communes,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la restitution des biens transférés en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que l'évaluation de leur remise en état ;

Au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal de constat de retrait des biens meubles.



II- Date effective du transfert

Les biens meubles, objet du présent procès-verbal, seront restitués à la Communauté de Communes de Charente-Arnoult Cœur de Saintonge à compter du **1^{er} mars 2022**.

Le matériel sera restitué en l'état.

III- Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la Communauté de Communes et le syndicat mixte Cyclad conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département de Charente-Maritime avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la Communauté de Communes et Cyclad le, en un exemplaire original qui sera transmis par voie dématérialisée au représentant de l'état.

Le syndicat mixte Cyclad,
Le Président,
Jean GORIOUX

La Communauté de Communes Cœur de Saintonge,
Le Président,
Sylvain BARREAUD



ANNEXE 1 : RÉTROCESSION DE BIENS

Descriptifs des biens mobiliers

- Véhicules de collecte

Immatriculation	Année d'acquisition	Numéro d'inscription à l'inventaire	Valeur d'acquisition	Amorti
EH-126-FQ (6125 ZA 17)	2008	217821704	183 167.40 €	Oui
EH-112-FQ (2345 YN 17)	2007	217821703	178 921.60 €	Oui
DB-607-CC	2013	217821701	192 584.39	Oui
DB-620-CC	2013	217821702	192 584.40	Oui

